

DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN
COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

110



Arrêté n° 128-2025
portant autorisation d'occupation du domaine public
9 rue des Forgerons à GUEBERSCHWIHR

Le Maire de la Commune de Gueberschwihr,

- VU les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route notamment son article R225,
VU le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU l'arrêté municipal de la 05/12/1994 portant réglementation du stationnement,
VU la demande de M Christian BIENTZ en date du 19/12/2025 pour la mise en place d'un échafaudage .

CONSIDERANT que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre les travaux, la société est autorisée à occuper le domaine public avec la pose d'un échafaudage et rétrécissement de la voirie sur la longueur au droit du chantier, à compter du 05 janvier 2026 pour une durée de 2 mois.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par la Société. Le stationnement sera interdit devant le 9 rue des Forgerons. La rue des Forgerons sera rétrécie au droit du chantier à partir du 9 rue des Forgerons sur une distance de 10 mètres avec une emprise sur la voirie de 1 mètre à partir de la façade de la maison. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 :

Le périmètre est accessible aux services de secours.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M Christian BIENTZ
- La Gendarmerie de Rouffach
- La Brigade Verte
- Le SDIS Rouffach
- Le Chef de corps des 3 Châteaux
- La Comcom de Parovic – service déchets



Fait à GUEBERSCHWIHR, le 22/12/2025

Le Premier Adjoint, Jean-Marc VOGT